

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt trois  
En exercice : 15 le 13 novembre à 20 heures 30,  
Présents : 11 le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE  
Votants : 14 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
Convocation du 8 novembre 2023 à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

**PRÉSENTS** : MM. DELSOL Yannick, GENRE Pierre, IMART Thierry, PIGASSE Thomas, STURMEL Philippe

**Mmes** : DUCROS Lucie, MARCHOU Marie, PLACHOT Geneviève, POUPOT Mary, SEMENE Marie-Ange

**Secrétaire** : POUPOT Mary

**Absents excusés** : AFONSO Djemilla procuration à DUCROS Lucie

CASANOVA Céline procuration à ANDRÉ Christian

LASFARGUES William procuration à STURMEL Philippe

**Absent non excusé** : COULON Florian pas de procuration

**Objet : Création d'un poste non permanent d'adjoint technique à mi-temps**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'organisation de la cantine, l'entretien des locaux et la surveillance des enfants.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal décide

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité allant du 03/11/2023 au 03/05/2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial à mi-temps.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut de l'échelon 1 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme à l'original.

Certifié exécutoire compte tenu de :

la publication le 13 novembre 2023

Et de la réception en Préfecture

Le Maire,

Le Maire,

---

Monsieur la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.